



Rapport d'activité de Mars 2017 - Septembre 2019

Pour la santé des personnes

Nouvelle organisation hospitalière

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat a approuvé le concept médico-soignant de l'Hôpital du Valais présentant le regroupement de toutes les opérations chirurgicales sur le site hospitalier de Sion d'ici 2020. L'hôpital de Sion continuera d'assurer la médecine de base, ainsi que la médecine spécialisée et hautement spécialisée. Les hôpitaux de Sierre et Martigny conserveront des soins somatiques aigus en médecine afin d'assurer à la population de ces régions une prise en charge hospitalière de proximité. L'hôpital de Martigny offrira également des suites de traitement après une opération en orthopédie-traumatologie à Sion. A Sierre, l'activité hospitalière de la Clinique Ste-Claire sera abandonnée en raison de la vétusté des bâtiments et transférée à l'hôpital de Sierre.

Cette nouvelle répartition des activités suppose l'agrandissement du site de Sion et la rénovation des sites de Sierre et Martigny. Dans sa décision du 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat a approuvé la proposition de l'Hôpital du Valais de regrouper toute l'activité hospitalière du Haut-Valais sur le site de Brigue d'ici 2030. Selon les études réalisées par les entreprises H. Limacher AG à Zurich, Rapp Architekten AG à Bâle et Metron AG à Brugg, l'hôpital de Brigue offre les meilleures possibilités en termes d'espace disponible, de disposition des activités hospitalières, de faisabilité, de desserte, d'accessibilité et de coûts. La capacité hospitalière ainsi que les emplois du Centre hospitalier du Haut-Valais seront maintenus mais centralisés sur Brigue à l'horizon 2030.

Le Parlement a accepté les demandes de cautionnement pour la modernisation des hôpitaux de Brigue et Sion, soit 247.5 millions de francs pour le site de Sion et 137.5 millions de francs pour celui de Brigue. Le début des travaux de l'hôpital à Brigue ainsi que de l'hôpital à Sion est prévu pour 2020.

L'hôpital Riviera-Chablais Valais-Vaud, à Rennaz, est inauguré officiellement le 29 août 2019. La stérilisation centrale à Martigny et le parking couvert pour l'hôpital de Sion sont désormais en fonction.

Structures de soins de jour

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a décidé de faciliter l'accès aux lits de court séjour en établissement médico-social (EMS).

Cette prestation permet à une personne âgée de séjourner quelques semaines dans un EMS, par exemple après une hospitalisation ou pour soulager ses proches. La personne âgée peut ainsi retrouver l'autonomie nécessaire à la poursuite de la vie à domicile. Le coût du court séjour a été réduit à 50 francs par jour en 2017. Le département a ainsi mis en œuvre une des recommandations de la planification des soins de longue durée 2016-2020 arrêtée par le Conseil d'Etat.

Les prix de l'accueil en structures de soins de jour ont également été adaptés à la baisse en 2019 pour rendre cette prestation plus attractive et accessible. Ces structures accueillent des personnes âgées à la journée ou demi-journée et leur proposent différentes activités ainsi qu'un encadrement par du personnel soignant. Elles permettent aussi de soutenir les proches et les familles.

Ombudsman de la santé et des institutions sociales

Le Conseil d'Etat a nommé Me Ludivine Détienne comme responsable de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales. Cet organe, créé en 2017, est chargé de collecter les plaintes et signalements des patients et des employés des institutions sanitaires et sociales. Il recueille également les dysfonctionnements dénoncés de manière anonyme par les lanceurs d'alerte. Avocate sur la place de Sion, Me Détienne assume la responsabilité de cet organe de médiation depuis le 1er janvier 2018, en parallèle de ses activités.

Dossier électronique du patient

Le canton du Valais a créé en 2018, avec les cantons Fribourg, Genève, Jura et Vaud, l'association intercantonale CARA dans le but de poursuivre et d'étendre la mise en place du dossier électronique du patient (DEP) au niveau romand. En s'associant au développement d'une plateforme DEP commune en Suisse occidentale, le Gouvernement valaisan souhaite, par un meilleur partage de l'information, améliorer la qualité de la prise en charge médicale, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé.

Révision de loi sur la santé

Durant le printemps 2018, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a mis en consultation un avant-projet de loi sur la santé. Il a été adopté par Le Conseil d'Etat en novembre 2018. Cette modification législative vise à adapter la loi actuelle à l'évolution du droit fédéral. Elle améliore également un certain nombre de dispositions, en particulier en matière de droits des patients, de qualité des soins et de surveillance. Elle prévoit la régulation des équipements médico-techniques lourds. Le Grand Conseil a accepté cette loi en première lecture, en mai 2019.

Soins palliatifs

Le Conseil d'Etat a soutenu en 2018 la réalisation de structures non hospitalières de soins palliatifs, l'une à Sion avec le projet « La Maison » et l'autre dans le Haut-Valais avec le projet « Hospiz Oberwallis HOPE ». Ces structures de type « hospices » proposent des soins palliatifs spécialisés à des patients de tout âge, dont les symptômes sont complexes mais stables, et pour lesquels la prise en charge à domicile, en EMS ou à l'hôpital n'est pas optimale.

TARMED

Le Conseil d'Etat a fixé fin 2018 les tarifs définitifs des prestations ambulatoires pour les hôpitaux, les cliniques et les médecins indépendants valaisans. Les tarifs fixés s'élèvent à 89 centimes pour les hôpitaux et 84 centimes pour les médecins en cabinets privés. Ces décisions ont fait l'objet de recours auprès du Tribunal fédéral de la part des assureurs-maladie et des médecins.

Obligation de formation dans les professions non universitaires de la santé

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a mis en consultation, en mars 2019, un avant-projet de loi visant à augmenter le nombre de places de stage et d'apprentissage pour les

professions non universitaires de la santé. Ce texte, établi par un groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat, apporte des solutions aux difficultés de relève en personnel constatées en particulier dans le domaine des soins et de l'assistance. Il donne au canton la compétence de fixer le nombre de places de stage et d'apprentissage devant être mis à disposition par chaque institution sanitaire et prévoit une contrepartie financière.

Réaffectation de l'hôpital de Viège

L'étude de faisabilité concernant la réaffectation de l'hôpital Viège a montré que les nouvelles tâches liées à la transformation de l'établissement relèvent davantage de la compétence communale que cantonale. Le canton a ainsi l'intention de se séparer de la propriété du complexe hospitalier de Viège. Sur la base de l'expertise réalisée par un bureau d'architectes, le Conseil d'Etat a adopté une décision de principe au sujet de la vente du site hospitalier à la commune de Viège ou à d'autres associations de communes de la région, en avril 2019.

Avenir du Centre Valaisan de Pneumologie à Crans-Montana

Le Conseil d'Etat a pris une première décision de principe concernant le futur du Centre Valaisan de Pneumologie (CVP) de Crans-Montana en juin 2019. Elle consiste à transférer l'activité hospitalière du CVP sur les autres sites de l'Hôpital du Valais (HVS), sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, en décembre prochain, de la modification de l'ordonnance sur la composition de l'HVS. Cette décision fait suite à la baisse continue du nombre d'hospitalisations au CVP ainsi qu'à la demande de l'Hôpital du Valais de quitter ce site et de transférer la réadaptation à l'hôpital de Sierre. Parallèlement, l'EMS de Lens, qui cherchait une solution pour reloger ses résidents durant ses travaux de transformation et d'extension, utilisera transitoirement le CVP.

« Ambulatoire plutôt que stationnaire » - Eviter des séjours hospitaliers non nécessaires

Afin d'éviter d'inutiles séjours à l'hôpital, le canton du Valais a publié une liste des interventions médicales qui devront en principe être effectuées uniquement en ambulatoire. Ces prestations peuvent en effet être réalisées en ambulatoire avec les mêmes résultats qu'en stationnaire, mais à un moindre coût. Après Lucerne et Zurich, le canton du Valais est le premier canton romand à prendre une telle mesure. Les économies attendues sont de 1.5 million de francs par an.

Secours en hélicoptère - Le Conseil d'Etat approuve les nouveaux tarifs LAMal

Le Conseil d'Etat a approuvé les nouveaux tarifs négociés entre les assureurs-maladie et les compagnies valaisannes de secours en hélicoptère. Ce dénouement positif est le fruit des négociations menées à la demande du Département de la santé suite aux jugements rendus par le Tribunal administratif fédéral en juillet 2017. Les adaptations apportées permettent d'envisager plus sereinement l'avenir du sauvetage hélicoptère en Valais.

Pour les aînés

Monitoring de la planification des soins de longue durée 2016-2020

Le Conseil d'Etat planifie l'offre en soins de longue durée pour que les personnes âgées du canton du Valais aient accès aux prestations de soins et d'aide dont elles ont besoin. Les objectifs pour la période 2016-2020 sont en cours de réalisation, comme le démontre le rapport de monitoring réalisé par le Service de la santé publique. Ainsi, les soins à domicile se renforcent et le nombre de lits de long séjour en établissement médico-social (EMS) s'accroît dans les proportions prévues. L'offre de court séjour en EMS et de structures de soins de jour s'étoffe, mais doit encore être développée dans certaines régions.

En parallèle, la deuxième commission cantonale consultative pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées a été nommée fin 2017. Elle est chargée d'élaborer et de conduire un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la première Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017.

Pour les bénéficiaires de subventions d'assurance-maladie

Primes d'assurance maladie

Les primes d'assurance maladie augmentent d'année en année. Afin de freiner la hausse des coûts de la santé, le canton du Valais a soutenu les principales adaptations de la révision de la structure tarifaire TARMED et réintroduit la clause du besoin pour l'installation de nouveaux médecins en cabinet. Il a également décidé de favoriser la réalisation en ambulatoire de certaines opérations chirurgicales.

Début 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter l'aide financière en faveur de 3'200 enfants et de jeunes en formation. Cette mesure fait suite à l'arrêt du Tribunal fédéral à propos des réductions individuelles de primes d'assurance maladie (RIP) accordées par le Canton de Lucerne. Le nouveau plafond de revenu se situe désormais à 76'000 francs pour les familles avec enfants et jeunes en formation. Cette adaptation de 3.5 millions de francs en faveur de la classe moyenne porte le budget des subsides 2019 à 196.1 millions (+1.8%).

La part des primes d'assurance-maladie dans le budget des ménages valaisans devient de plus en plus élevée. Afin d'alléger cette charge, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'attribuer 20.2 millions de francs supplémentaires aux subsides à l'assurance-maladie dont 10 millions prévus à titre compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Ce montant permettrait d'augmenter les limites de revenu donnant droit à une réduction de primes et d'élargir ainsi le cercle des bénéficiaires. Le Grand Conseil se prononcera sur cette proposition en décembre.

Pour les plus démunis

Aide sociale

Le Service de l'action sociale (SAS) a mandaté en octobre 2016 l'OSEO Valais, le CMS et la Ville de Sion ainsi que la HES-SO Valais Wallis pour la réalisation d'un projet pilote de nouvelle mesure d'insertion sociale. Elle s'adresse à des bénéficiaires de l'aide sociale pour qui une insertion professionnelle n'est pas réaliste, mais pour lesquels la mise en activité dans un cadre approprié est de nature à favoriser leur insertion dans la société. Dès son lancement, la mesure a fait l'objet d'une évaluation en continu conduite par la HES-SO Valais Wallis. Elle a mis en évidence les bénéfices importants que ce soit au niveau de leur état de santé, de leur vie personnelle ou encore de leur inscription sociale. Ce « mieux-être » bénéficie également à la société dans son ensemble. Par exemple, les frais médicaux engendrés par les participants ont diminué de plus de 50% sur la période de la mesure. La HES-SO conclut qu'au vu des résultats positifs tant pour les participants que pour la société, ce programme est une réponse spécifique adéquate et économiquement raisonnable aux besoins de toute une partie des bénéficiaires de l'aide sociale.

Politique de l'addiction du canton du Valais

En début de législature, Addiction s'est retrouvée dans une situation difficile. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a mandaté M. Bernhard Eichenberger, expert externe, indépendant et neutre. Il a dans un premier temps effectué une analyse de la gestion de la crise et entendu toutes les personnes qui avaient quitté l'institution entre 2012 et 2016. Il a ensuite effectué une étude en profondeur des concepts d'accompagnement, des prestations et du fonctionnement des différentes structures résidentielles de la fondation Addiction Valais. M. Bernhard Eichenberger a pu démontrer que les offres actuelles peuvent être jugées comme bonnes parce que chaque personne dépendante peut se voir proposer une thérapie appropriée. Néanmoins, le rapport formule des recommandations concernant le système de prise en charge parmi lesquelles figurent notamment la diminution du nombre de places en foyer, le renforcement de la prise en charge ambulatoire et la mise en place d'un case management pour chaque personne suivie. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a défini les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Un monitoring de toutes les mesures a été mis en place avec Addiction Valais. Elles sont pour la plupart déjà effectives ou en voie d'être réalisées.

Révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a mis en consultation un avant-projet de modification de la loi sur l'intégration et l'aide sociale datant de 1996.

L'avant-projet précise l'organisation de l'aide sociale en Valais, en spécifiant les rôles des communes, des centres médico-sociaux et du canton chargés d'appliquer la loi. Dans ce sens, il tient compte de la volonté exprimée par le Parlement de régionaliser les centres médico-sociaux en cinq entités. La prévention sociale et la réinsertion socio-professionnelle ont été davantage mises en évidence dans ce texte. L'avant-projet maintient le remboursement de l'aide sociale, à l'exception du retour à meilleure fortune pour des faibles revenus suite à la reprise d'une activité lucrative, afin notamment de favoriser

la réinsertion des bénéficiaires et de les encourager à recouvrer leur autonomie financière. Les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur, la législation actuelle ne correspondant plus aux besoins. Un nouveau chapitre concerne la protection des données ainsi que l'échange automatique des informations. Il permet un échange automatisé des informations nécessaires par le biais du nouveau logiciel informatique dont la mise en production devrait intervenir au 1er janvier 2021.

Les réponses à la consultation sont en cours d'analyse. Le Conseil d'Etat devrait se prononcer sur ce projet en automne avant de le soumettre au Grand Conseil pour la session de mars 2020.

Pour les personnes en situation de handicap

Rapport sur la planification des besoins 2017-2020 pour les personnes en situation de handicap ou défavorisées

Le Département en charge des affaires sociales a procédé à une nouvelle évaluation des besoins valaisans dans le domaine du handicap, des dépendances et de la précarité sociale. S'il dresse un état des lieux de la situation, ce rapport anticipe une progression des besoins de 2017 jusqu'en 2020. Ainsi, des adaptations de l'offre de prestations doivent être envisagées, notamment pour l'hébergement dans les domaines du handicap psychique et mental. Trois scénarios, haut – moyen – bas, y sont ainsi développés.

A l'heure actuelle, la mise en œuvre se situe un peu au-dessus du scénario bas en termes de places d'accueil en hébergement, alors que, dans le domaine de l'occupation (ateliers), l'objectif 2020 du scénario haut a déjà été dépassé en 2019. Cependant, il est constaté que la demande reste toujours importante et des nouvelles extensions semblent donc à prévoir pour la prochaine planification.

Malgré ce constat, la liste d'attente pour les demandes d'hébergement reste raisonnable. Une raison à cette relative stabilité réside certainement dans la forte croissance des mesures de soutien à domicile. En effet, celles-ci ont dépassé déjà en 2019 les objectifs de quelque 2000 h.

Autorisation d'achat du couvent des capucins à Brigue-Glis

Le Conseil d'Etat a autorisé l'achat du couvent des Capucins à Brigue-Glis par la Fondation Emera fin 2017. Les pouvoirs publics prévoient d'investir un total de 3.79 millions de francs dans les prochaines années. Cet investissement permettra l'ouverture de 8 places d'hébergement, 10 places de centre de jour et 2 places d'accueil temporaire pour personnes en situation de handicap psychique dans le Haut-Valais.

Centre médico-éducatif La Castalie à Monthey

Début 2018, le Conseil d'Etat a accepté l'annonce de projet concernant la modernisation et l'extension des infrastructures de La Castalie à Monthey. Le parc immobilier de l'institution nécessite d'être modernisé, tant pour des raisons sécuritaires et énergétiques que pour l'adaptation aux standards actuels de prise en charge des résidents en situation de handicap. Une augmentation des capacités d'accueil est également prévue, notamment pour des séjours temporaires, afin de soulager les familles.

Un concours d'architecture s'est déroulé du 23 février au 3 août 2018 pour ce projet de construction estimé entre 60 et 80 millions de francs. Le bureau Ken Architekten BSA AG de Zurich en était le lauréat. La décision de crédit d'engagement devrait être présentée au Grand Conseil durant le 1^{er} semestre 2020.

Pour les migrant-e-s / intégration

Agenda Intégration Suisse

En 2018, la Confédération et les cantons se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). L'AIS prévoit une hausse du forfait d'intégration (FI) qui sera liée à la réalisation d'objectifs fixes en matière de politique d'intégration, de même qu'à la mise en œuvre de valeurs de référence pour l'encouragement de la première intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R). Dès le 1^{er} mai 2019, pour chaque décision positive rendue par la Confédération, le canton d'attribution de la personne concernée perçoit un montant de 18'000 francs+, soit une augmentation de 12'000 francs par rapport à la situation qui prévalait avant.

La mise en œuvre de l'AIS est directement liée au déploiement des programmes et objectifs des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Le canton du Valais, par son Office de l'asile, a élaboré un plan d'actions pour la mise en place en Valais de l'AIS. Ce plan d'actions a été approuvé par le Conseil d'Etat en mai 2019 et devra être validé par le Secrétariat d'Etat aux migrations durant cet automne.

Formations Riesco

Le Département en charge du social, en collaboration avec celui en charge de l'économie, a lancé un nouveau programme de formation et d'insertion à l'intention de personnes au bénéfice de l'aide sociale, qu'elles soient résidentes en Valais ou issues de la migration. Baptisé RIESCO, ce programme vise à transmettre aux participants des connaissances pratiques et théoriques dans le domaine de l'hôtellerie-restauration et de la santé. Les résultats observés montrent une évolution positive pour la plupart des participants à cette mesure. Depuis 2016, chaque volée affiche complet avec un véritable succès à la clé puisqu'un taux moyen de 65% des participants trouvent un emploi à l'issue de la formation.

Pour les travailleur-euse-s

Renforcement des moyens de lutte contre le travail au noir et le dumping social et salarial - Mise en consultation de la modification de la loi

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a mis en consultation au printemps 2019 un avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir. Cet avant-projet vise à augmenter l'efficacité de la lutte contre le travail au noir et le dumping social et salarial. Il met à disposition des organes compétents des moyens d'investigation supplémentaires et adaptés aux besoins, tout en garantissant le respect des principes de protection des données et de transparence ainsi que la préservation de la sphère privée.

Le projet de loi devrait être débattu par le Grand Conseil en session de décembre 2019.

Pour la culture

Modification de la loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 - Dispositions concernant les écoles de musique, novembre 2016

Les changements principaux portent, d'une part, sur la fixation, dans la loi, pour le canton, du taux de subvention (40% des dépenses liées aux enseignements reconnus par l'Etat seront pris en compte) et, d'autre part, de coûts standards pour le calcul de la subvention.

Cette adaptation de loi s'inscrit pleinement dans la ligne tracée par le peuple suisse qui a accepté le 23 septembre 2012 un nouvel article constitutionnel sur la promotion de la formation musicale des jeunes.

Les modifications de la loi sont entrées en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

Stratégie Culture du canton du Valais 2018

Sur la base d'un état des lieux et d'une évaluation de l'action étatique passée, le Conseil d'Etat a adopté la Stratégie culture 2018 qui définit la vision, les objectifs et les priorités que l'Etat du Valais entend poursuivre au cours de la décennie en application des missions que lui confie la loi sur la promotion de la culture (LPrC).

Modification de la loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 - Sauvegarde du patrimoine culturel

Les nouveaux articles de la loi sur la promotion de la culture, acceptés par le Grand Conseil en juin 2018, donnent une base légale pour permettre au canton du Valais :

- de mener une action d'ensemble cohérente pour la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, immatériel et linguistique ;
- de concentrer les moyens de l'aide étatique en matière de patrimoine sur les éléments qui représentent un intérêt cantonal ;
- de favoriser le développement des institutions en charge du patrimoine qui ont un intérêt cantonal ;
- de doter le canton d'un système d'information sur le patrimoine qui soit utile tant aux autorités, aux spécialistes qu'au public.

Pour l'égalité entre femmes et hommes

Commissions administratives : un tiers des membres sont des femmes

Pour la période législative 2018-2021, un tiers des membres des commissions sont des femmes, ce qui était l'objectif fixé par le Conseil d'Etat. La volonté politique alliée à une stratégie proactive ont porté leurs fruits.

Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

Le canton du Valais veut appuyer, dans sa sphère d'influence, la mise en œuvre de l'égalité salariale entre femmes et hommes qui est ancrée dans la Constitution. En signant la Charte pour l'égalité

salariale dans le secteur public, il a rejoint onze autres cantons et pas moins de vingt-trois communes. Le Conseil d'Etat a décidé au printemps 2018 de la procédure de mise en œuvre de la Charte pour l'égalité salariale. Le changement a concerné les entreprises et institutions qui sont soumises aux marchés publics. Celles-ci doivent certifier leur politique en matière d'égalité salariale. La mise en œuvre de la Charte s'est faite de manière pragmatique et rapide, depuis le 1er septembre 2018.

Pour les familles

Soutien aux familles confrontées à la maladie d'un enfant et allocations de naissance pour les personnes au chômage

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) en début 2018. La révision institue notamment une aide d'urgence aux familles confrontées à la maladie d'un enfant, ainsi qu'une allocation de naissance pour les personnes au bénéfice des indemnités de l'assurance-chômage. Dès le 1er janvier 2019, les familles confrontées à la maladie d'un enfant obtiennent ainsi une aide d'urgence. Le soutien aux familles valaisannes est ainsi amélioré.

Etude sur la situation des familles en Valais

Obtenir un portrait statistique des familles vivant en Valais, un état des lieux des prestations qui leur sont dédiées ainsi que des pistes de travail pour la politique familiale valaisanne : tels étaient les objectifs du premier rapport cantonal global sur les familles, piloté par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport et les mesures y relatives sur la situation des familles en Valais.

Violences domestiques

Afin de répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse en 2017, le Conseil d'Etat a arrêté sa stratégie de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Sur la base d'une analyse de la situation et des recommandations nationales, il a établi une feuille de route des mesures à mettre en place ou à poursuivre, puisque la lutte contre les violences domestiques est déjà encadrée par une loi cantonale.

Divers

Modification de loi cantonale sur la protection des animaux

En session de septembre 2019, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) présentée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Celle-ci prévoit notamment la réintroduction de l'obligation de suivre des cours pour les nouveaux détenteurs de chiens.

Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

En session de septembre 2019, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite présentée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Celle-ci consiste principalement en une réorganisation structurelle et territoriale des offices des poursuites et faillites pour faire face à une augmentation régulière et particulièrement marquée du volume d'affaires. La réorganisation proposée est en adéquation avec la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat du Valais.

Sion, le 02 octobre 2019

Esther Waeber-Kalbermatten
(Conseillère d'Etat, cheffe du DSSC)